



MAIRIE DE LIT ET MIXE
93, Rue de l'Hôtel de Ville
40170 Lit et Mixe

Tel : 05 58 42 83 10
Fax : 05 58 42 41 48

www.lit-et-mixe.com

Chemin de « Cacheliron » à « Hillotan »

Dossier d'information du public

DOSSIER OUVERT A LA CONSULTATION
du 19/10/2023 au 19/11/2023

Mr Gérard NAPIAS,
Maire.



SERVICE TECHNIQUE
85, Rue du Moulin
40170 Lit et Mixe

service-technique@lit-et-mixe.com
Tel 05 58 42 50 50

SOMMAIRE

1. Description du projet
 - 1.1. Cadre législatif
 - 1.2. Projet d'échange
2. Plan parcellaire
3. Echange amiable des parcelles
4. Délibération
5. Registre des observations

1 – DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Cadre législatif

La loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifie le code rural et de la pêche maritime afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Découlant du vote de la loi, l'article L.161-10-2 du dit code précise désormais que :
« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

1.2 Projet d'échange

Considérant qu'il convient de régulariser le tracé du chemin rural débutant Rue de Cacheliron vers le lieu-dit « Hillotan » sur l'emprise actuelle au détriment de l'emprise cadastrée d'origine, au motif que le chemin assure une continuité vers « Hillotan » et supporte l'ensemble des réseaux publics.

Sachant également que ce chemin bénéficie d'un entretien régulier par le service gestionnaire de la voie.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires concernés d'échanger les parcelles suivantes :

Mr et Mme René JUYON cèdent à la Commune de LIT ET MIXE les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
K	Hillotan	466	85 m ²
K	Hillotan	445	150 m ²
K	Hillotan	446	258 m ²

Mr et Mme René JUYON attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, **la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme René JUYON** la partie du chemin rural de la Rue de Cacheliron à « Hillotan » sur un linéaire d'environ 103 m pour une surface d'environ 431 m², tel que défini en vert sur l'extrait de plan ci-après :



C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

2 – PLAN PARCELLAIRE

COMMUNE de LIT-ET-MIXE

③ - PLAN GENERAL

REGULARISATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DE CACHELIRON A HILLOTAN



Assiette du chemin à classer



Ancienne assiette du chemin rural à aliéner

Echelle de 1/2000



S.A.R.L. DUNE
GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
Bureau de SAINT-PAUL-LES-DAX :
16, Rue du Maréchal JOFFRE - 40990 SAINT-PAUL-LES-DAX
TEL : 05.50.91.63.22 Fax : 05.50.91.97.43
REPRODUCTION RÉSERVÉE





ACTE D'ÉCHANGE AMIABLE DE PARCELLES

Objet : Echange de parcelles en vue de la régularisation de l'emprise du chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan ».

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu l'article L161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Ces dispositions prévoient une procédure allégée de modification du tracé d'un chemin rural et ce par la possibilité d'échange de parcelles, sans passer par la procédure contraignante de la cession après désaffectation du chemin rural.

Dans ce contexte, il est convenu entre les propriétaires soussignés d'échanger les parcelles suivantes :

Mr et Mme René JUYON cèdent à la Commune de LIT ET MIXE les parcelles cadastrées :

Section	Lieu-dit	Numéro	Surface cédée
K	Hillotan	466	85 m ²
K	Hillotan	445	150 m ²
K	Hillotan	446	258 m ²

Mr et Mme René JUYON attestent que les parcelles énumérées ci-dessus sont dépourvues de tout bail à la date de l'échange et de droits réels ou de servitude à tout bail pouvant exister.

En échange, la Commune de LIT ET MIXE cède à Mr et Mme René JUYON la partie du chemin rural de la Rue de Cacheliron à « Hillotan » sur un linéaire d'environ 103 m pour une surface d'environ 431 m², tel que défini en vert sur l'extrait de plan ci-après :



C'est échange est conclu sans soulte pour l'une ou l'autre des parties.

Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la Commune de LIT ET MIXE.

A Lit et Mixe, le 10 octobre 2023

Mr et Mme René JUYON
Propriétaires,

Mr Gérard NAPIAS
Maire de LIT ET MIXE,



4 – DELIBERATION



51/2023

MAIRIE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT - Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU - Mme V. DOUET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT - Mme C. LACOSTE - M. C VIGNEAU - Mme C GUILLET, Mme I LESBATS - M G VILLENAVE - M. G NAPIAS

ABSENTS : M. F.PEHAU - M S GILBERT excusés.

POUVOIRS : M S GILBERT donne pouvoir à M J WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1

OBJET : Régularisation emprise de chemins ruraux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le code rural et de la pêche maritime, afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Vu l'article L.161-10-2 dudit code précisant désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette des chemins listés ci-après au regard des usages et des servitudes actuelles :

- Chemin de Labeyrie
- Chemin du Bacqué
- Chemin de Pechine
- Chemin de Pellicat
- Chemin de Petrouille
- Chemin de Tarrine
- Chemin du Culassier
- Chemin n°4 de Jouanon à Uza
- Chemin rural reliant Route de Yons et chemin du Culassier
- Chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan »
- Route de Labernade

Ayant entendu l'exposé de M Sébastien LABAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'étude des projets d'échanges
- **Autorise** Mr le Maire à monter les dossiers d'échanges

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



5 – REGISTRE DES OBSERVATIONS

Les observations peuvent être adressées par mail à mairie@lit-et-mixe.com

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Date	Nom - Prénom	Adresse
Observation(s)		

Registre clôturé le 20/11/2023

Mr Gérard Napias, Maire.

